

**La démocratie électronique**  
**ou**  
**L'Internet et l'évolution de la participation des agents politiques à la prise de décision dans l'ordre juridique étatique**

Par Renaud BERTHOU

Doctorant à l'Université de Rennes I et à l'ENST Bretagne

---

Introduction

**I. La démocratie électronique : des expériences limitées et décevantes**

**A. Panorama de la démocratie électronique**

1. Panorama des actions possibles
2. Repérage dans ce panorama : les stades des processus étatiques de création du droit touchés par les expérimentations

**B. Constat sur la pertinence de ces expériences en terme de participation à la création du droit**

1. Un constat décevant
2. Un constat partagé

**II. La démocratie électronique : un problème d'anthropologie juridique**

**A. L'objet de la réception : l'e-démocratie**

1. La communauté des internautes
2. Le back ground des pratiques d'e-démocratie : un fonctionnement en réseau

**B. Un objet jugé trop lourd à réceptionner**

1. La démocratie électronique aurait du être un transfert de droit aboutissant à une acculturation réciproque
2. Cette réception s'est heurtée aux pesanteurs de la machine étatique

Conclusion

---

La démocratie électronique fait partie des promesses suscitées par les nouvelles technologies dont on commence à douter. En effet, ce thème, percuté par l'utopie de la communication<sup>1</sup>, a permis toutes sortes de rêveries qui ont semblé autant de solutions à la crise politique des régimes étatiques modernes. Mais la réalité a été plus crue. Ici point de chimères. Les projets, en passant à la réalité, ont entraîné un train de déception. On a même parlé de la faillite des villes numériques<sup>2</sup>. Désormais, c'est plutôt sur un accent désabusé que l'on parle de ce thème de démocratie électronique.

Mais avant de juger trop durement ce néologisme, il faut encore revenir sur son sens.

La démocratie électronique est souvent appréhendée comme une forme améliorée de la démocratie locale grâce à l'usage d'Internet. Mais cette définition ne semble pas appropriée. La démocratie électronique est un concept qui porte davantage l'espoir d'une amélioration du fonctionnement de l'institution étatique grâce aux nouvelles technologies. En somme, ce thème promettrait, grâce à Internet, une augmentation de la participation des agents politiques<sup>3</sup> à la prise de décision dans l'ordre étatique, voire même la possibilité pour ces agents politiques de prendre directement les décisions étatiques. La démocratie électronique apparaît alors comme une recherche dans le domaine de la création du droit, c'est une opération juridique.

Or, cette opération juridique est complexe. Elle consiste, en fait, en une réception, au sens anthropologique du terme, par la démocratie étatique des pratiques démocratiques développées sur le réseau Internet (c'est à dire l'utilisation de communautés virtuelles, de forums, du vote en ligne...).

Ainsi, ce thème renvoie à la reprise par l'Etat des usages de communication développés en ligne, lesquels sont des pratiques démocratiques développées par un ordre juridique.

En effet, ces pratiques nées sur le réseau sont en fait le reflet d'un système juridique. Elles constituent l'expression de ce qu'on peut nommer une e-démocratie. Elles renvoient au processus original de création du droit de l'ordre juridique spontané de la communauté des internautes dont on peut notamment saisir l'existence grâce au fonctionnement de ce que l'on nomme « la gouvernance Internet »<sup>4</sup>. Certes, pour saisir l'existence d'un tel ordre juridique, il faut considérer que le droit n'est pas uniquement fait par l'Etat mais que « le droit, à travers la diversité des expériences qu'en ont faites les sociétés humaines, serait ce que chaque société, ou certains de ses groupes considèrent comme indispensable à sa cohérence et à sa reproduction »<sup>5</sup>. Cela conduit en effet à admettre qu'il existe sur Internet, comme ailleurs, des groupes ou des ordres juridiques qui sont autant de formes politiques disposant de processus de création du droit. Mais, cette position est de plus en plus admise et l'on peut entendre certains juristes, notamment ceux qui s'intéressent à Internet, plaider pour la reconnaissance « de l'existence d'une pluralité de pôles de normativité »<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Philippe Breton, *L'utopie de la communication*, La Découverte/Poche, novembre 1998.

<sup>2</sup> Sur les difficultés des municipalités Internet voir Olivier Devillers, *Débauches municipales pour les villes branchées*, net local, <http://www.netlocalactu.com/edito/2001/mar/edito18.html>

<sup>3</sup> Les agents politiques de l'ordre étatique seront ici saisis comme l'ensemble des groupes de citoyens et comme les citoyens pris individuellement. Il s'agit des membres collectifs et individuels des ordres étatiques.

<sup>4</sup> Le monde interactif, mercredi 28 juin 2000, *Internet, un vote pour la régulation*, p III.

<sup>5</sup> Norbert Rouland *Aux confins du droit*, Edition Odile Jacob, 1991, p 138.

Alors, lorsque l'on juge la pertinence de la démocratie électronique, on juge de la pertinence de la réception de l'e-democratie par les ordres juridiques étatiques. C'est à dire « l'opération par laquelle, avec ou sans contrainte, un droit (ou un système juridique) est transmis d'une société à une autre qui le reçoit »<sup>7</sup>.

C'est pourquoi comme nous allons essayer de le démontrer, un constat décevant de la démocratie électronique ne remet absolument pas en cause l'intérêt d'une transcription de l'e-democratie. Ce sont tout au contraire les limites des capacités de l'institution étatique à se régénérer via des réceptions qu'un tel constat incrimine.

## **I. La démocratie électronique : des expériences limitées et décevantes.**

Depuis quelques temps, les ordres juridiques étatiques se sont efforcés de s'impliquer dans des expériences dites de démocratie électronique qui visent essentiellement à associer le citoyen ou des groupes de citoyens à la création de leur droit. On a alors rêvé aux mythes démocratiques.

Mais depuis, certaines études et résultats sont advenus et le thème de la démocratie électronique suit désormais la chute de l'indice Nasdaq<sup>8</sup>. En effet, il semble que les expérimentations impliquant les Etats ne donnent pas pleinement satisfaction en terme de participation.

Reste que, avant de présenter un constat sur la démocratie électronique, c'est à dire de jauger de l'augmentation de la participation des agents politiques à la prise de décision dans les ordres étatiques du fait d'Internet, il convient de proposer un panorama sommaire des actions ou projets qui rentrent sous l'expression de démocratie électronique.

### **A. Panorama de la démocratie électronique.**

Afin de dresser un panorama de la démocratie électronique, nous présenterons les logiques d'actions dans lesquelles les Etats se sont impliqués tout en prenant soin de les agrémenter de certaines illustrations concrètes. Ensuite, nous essayerons de saisir quelles étapes du processus de création du droit étatique ces actions ou projets mettent en cause.

#### **1. Panorama des actions possibles.**

Voici un tableau présentant certaines expériences s'inscrivant dans le concept de démocratie électronique et les logiques d'action dont elles ressortent.

<b>Domaine d'action</b>	<b>Actions réalisées ou en projet</b>
<b>Le vote</b>	

<sup>6</sup> Pierre. Trudel, *L'influence d'Internet sur la production des normes juridiques*, P.14, <http://droit-internet-2001.univ-paris1.fr/vf/index.html> . Mais dans ce sens on peut aussi citer les travaux de messieurs Reidenberg, Lessig, Post et Johnson, Poulet...

<sup>7</sup> Norbert Rouland, *Anthropologie juridique*, PUF, 1998, p 338.

<sup>8</sup> Les sociétés cotées au Nasdaq ( National Association of Securities Dealers Automated Quotation system) sont souvent liées au monde de l'Internet et de l'informatique.

<p><b>électronique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1999 : Utilisation de la valise à voter pour les élections européennes.</li> <li>- 2000 : Utilisation du vote électronique pour les élections primaires du parti démocrate en Arizona.</li> <li>- Septembre 2000 : Utilisation du vote électronique lors du référendum sur le quinquennat en France.</li> <li>- Octobre 2000 : Utilisation du vote électronique pour les élections municipales au Brésil.</li> <li>- Octobre 2000 : Utilisation du vote électronique pour les élections communales et provinciales en Belgique.</li> <li>- Novembre 2000 : Vote par Internet de 200 militaires dispersés dans le monde pour les élections présidentielles aux Etats-Unis d'Amérique.</li> <li>- 2001 : Vote en ligne de 55 millions de scolaires pour élire fictivement leur prochain président, les sénateurs, les députés et le gouverneur de leur Etat (opération youth-e-vote).</li> <li>- Septembre 2000 : La commission européenne lance e-poll et cybervote. Cybervote modifie le schéma électoral en proposant de voter à partir de terminaux fixes et mobiles à usage personnels (PC ou téléphone mobiles) ou publics (bornes d'accès Internet, cabines Internet, équipements de bureau de vote). Ce projet regroupe des partenaires industriels et universitaires (EADS, MATRA SYSTEME, NOKIA, BRITISCH TELECOM) et des utilisateurs (Municipalité d'Issy les Moulineaux, de Brême, de Stockholm). Des tests sont prévus pour 2003. Le protocole de vote est préparé aux Pays-Bas. E-poll, pour sa part, entend respecter le code électoral. Il conserve le principe du bureau de vote. Des tests sont prévus pour les législatives de 2002. Il se sert des techniques de signature aveugle et de la biométrie. Ce projet réunit le centre de recherche et de développement de FRANCE TELECOM, SIEMENS ITALIE, le ministère de l'intérieur italien et l'organisme polonais chargé du développement d'Internet auprès des collectivités locales.</li> <li>- Le projet Eu-studentvote : Il doit permettre à 25 millions d'étudiants européens d'élire, via l'Internet, un « Conseil étudiant européen », structure inédite destinée à représenter cette population et les débats d'idées qui la traversent auprès des instances européennes.</li> </ul>
<p><b>Le rapprochement avec l'administré par Internet</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D'une manière générale, il convient de noter l'existence de diverses actions ayant entraîné la mise à disposition de documents administratifs ou encore l'utilisation de l'e-mail. Dans ce sens, le site Admifrance est un bon exemple. Il s'inscrit dans le cadre du PAGSI (programme d'action du gouvernement pour la société de l'information).</li> <li>- Il existe aussi diverses tentatives de création d'un portail unique permettant une meilleure interaction entre le citoyen, l'administration et les entreprises (Helsinki, Bologne, Venise, l'Etat du Manitoba au Canada).</li> <li>- On peut aussi citer les actions de ville comme Bologne (accès aux services administratifs locaux, achat dans les pharmacies, services bancaires), Berlin (le projet online 2005 installe en ligne tous les services administratifs proposés au public sur la base de 650 autorités fédérales), ou Bromley (l'e-gouvernement y est vu comme « un système ouvert qui place l'individu au premier plan. L'idée est de faire de la municipalité une plate-forme, un lien vers le niveau suivant de d'administration, régional puis national »<sup>9</sup>)</li> <li>- D'autre part, les administrations du Chili, du Brésil et du Mexique se mettent en ligne. Il existe des projets de l'administration vers les citoyens et de l'administration vers les entreprises. Des appels d'offre publics sont fait sur le réseau, l'administration fiscale est présente sur Internet. Pour sa part, le</li> </ul>

<sup>9</sup> Annie Counsell, *Bromley, ville ouverte à ses administrés*, Mars 2001, connectis, p 15.

	gouvernement de la Turquie entend par exemple développer l'interconnexion d'un réseau de pharmacie pour réduire le temps de traitement du remboursement
<b>Domaine d'action</b>	<b>Actions réalisées ou en projet</b>
<b>La création d'espaces numériques publics</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La création de lieux publics d'accès à Internet comme les cabines Internet de France TELECOM ou les bornes Internet.</li> <li>- La création d'espaces multimédia dans les communes.</li> </ul>
<b>L'amélioration du fonctionnement des organes administratifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La « mise en réseau » de l'administration française.</li> <li>- L'initiative e-europe pour améliorer les services publics.</li> <li>- Les projets brésiliens de participation entre les instances administratives.</li> </ul>
<b>L'amélioration du fonctionnement des institutions démocratiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'interactivité pendant le conseil municipal à Issy les Moulineaux.</li> <li>- Utilisation de la communication électronique aux Etats-unis pour permettre à des individus et à des groupes d'envoyer à des organes parlementaires des observations ou des projets amendements concernant des projets de loi en cours d'examen.</li> <li>- L'action du Sénat français. D'une façon globale, le Sénat se sert d'Internet pour : la gestion et documentation, mieux faire connaître le Sénat, réfléchir en tant que législateur grâce à Internet aux enjeux des NTIC, contribuer à la diffusion et à l'utilisation des NTIC. Mais l'action du Sénat comprend deux grands objectifs : une meilleure connaissance du travail parlementaire grâce à Internet et l'association du citoyen au processus législatif. Cependant, la participation des citoyens ne se fait que dans la phase de consultation en amont de l'adoption du projet de loi (consultation et participation si la personne est représentative). La procédure normale de la démocratie représentative n'est pas remise en cause. Internet a vocation à mettre en valeur le travail des commissions, à mieux faire comprendre la position des parlementaires et à aider les parlementaires à communiquer entre eux.</li> <li>- Le projet de Congrès virtuel américain dont l'objectif est de dépasser le rôle des représentants politiques.</li> <li>- Les assises entre électeurs et élus en Alaska. Grâce au courrier électronique, les citoyens peuvent envoyer des « amendements » ou des suggestions au Parlement.</li> <li>- Le projet de Jorg Täüss, porte-parole du parti social-démocrate, visant à rendre le processus législatif le plus accessible et transparent possible. Selon lui, les projets de cyberdémocratie deviennent très vite des procédures administratives, des mesures de rationalisation ou des prestations de services alors que ce qui compte c'est avant tout d'assurer la transparence des processus. Son projet consiste à mettre en ligne l'ensemble des débats parlementaires, à créer des forums et des espaces de discussion en direct. Pour cela, il est prévu de créer des forums à accès public, réservé et semi-réservé pour toutes les commissions (à chacun son espace). L'objectif général est de pousser la transparence aussi loin que possible et d'éviter le secret.</li> </ul>
<b>La modification des partis politiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet du SPD visant à sa transformation en un parti en réseau. L'objectif est de fédérer les coalitions démocratiques de citoyens. Il n'y aurait plus besoin d'adhérer au parti mais on se regrouperait en fonction des thèmes. La distinction membres/non membres deviendrait obsolète. Dès la page d'accueil, on a déjà accès aux motions et aux informations de campagne. Les jeunes sont visés et on trouve des</li> </ul>

	<p>informations sur le sport. Il existe un réseau des 30-40 ans, des hommes d'affaires... Le rêve n'est pas seulement de supprimer la distinction membres/non membres mais aussi la distinction entre partis et groupes de défense.</p>
<b>Domaine d'action</b>	<b>Actions réalisées ou en projet</b>
<b>L'information des citoyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en ligne d'information municipale notamment à Issy les Moulineaux, à Parthenay, à Bromley, à Seattle.</li> <li>- L'utilisation d'Internet par le Sénat pour améliorer la connaissance du travail parlementaire.</li> <li>- Les sites ministériels d'information comme le SIG (Service d'Information du Gouvernement).</li> <li>- Les sites administratifs comme Admifrance et Legifrance.</li> <li>- Les mises en ligne de textes législatifs par le SPD en Allemagne.</li> <li>- Le projet de Congrès virtuel qui concerne notamment l'accès des citoyens aux bases de données du Congrès.</li> </ul>
<b>La création de « cités numériques »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet « villes Internet » dont le but est d'encourager les communes à mettre en œuvre un Internet local citoyen à la disposition de tous pour l'intérêt général.</li> <li>- L'expérience du Val Maubuée. De 1983 à 1987, on a cherché à faciliter l'éclosion d'un environnement quotidien favorable à l'épanouissement de la vie démocratique des habitants des six communes du Val Maubuée.</li> <li>- L'expérience de ville digitale d'Amsterdam qui consiste en la création d'une ville numérique.</li> </ul>
<b>La consultation des citoyens par des instances étatiques ou proches de l'Etat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le forum Christian. Paul. C'est un organisme lancé à l'initiative des pouvoirs publics qui a pour objectif de nourrir la réflexion et le dialogue sur les questions juridiques liées à Internet.</li> <li>- Les tentatives du Sénat pour associer le citoyens au processus législatif.</li> <li>- L'expérience de la ville de Bologne qui visait à l'origine à créer un espace de démocratie vivante en recourant au référendum électronique, aux mails et aux forums.</li> </ul>
<b>La création de lieux de réflexion politique qui rapprochent les citoyens et les élus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le club e-public qui entend être un lieu de réflexion et de partage d'expériences entre les acteurs et les observateurs de l'usage des nouvelles technologies dans le domaine public. Ce club a réuni des responsables associatifs, élus locaux et nationaux, représentants de partis politiques, consultants, webmasters de sites institutionnels ou encore hauts fonctionnaires.</li> <li>- Le projet e-1789.com qui est destiné à faciliter la participation à la vie démocratique et à favoriser le débat. Les débats sont censés se tenir entre les citoyens et entre les citoyens et leurs représentants ou les</li> </ul>

	<p>candidats à des élections.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La maison de la démocratie qui se veut une extension du domaine de la démocratie.</li> <li>- Le projet « démocratie interactive » où les internautes débattent des questions en cours de discussion à l'Assemblée Nationale ou réagissent à la question du jour du comité éditorial et pourraient, à terme, voter par voie électronique.</li> <li>- Les forums municipaux comme à Parthenay ou à Issy les Moulineaux.</li> <li>- La création de sites par les députés (Bloch, Brard ...)</li> </ul>
<b>Domaine d'action</b>	<b>Actions réalisées ou en projet</b>
<b>SUITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La création de sites par les partis politiques (RPR, PS...)</li> <li>- Le projet agora.net qui propose aux citoyens et aux élus Républicains d'engager une relation d'échanges d'expériences, d'idées, de réflexions sur les thèmes majeurs de la société française.</li> <li>- L'utilisation d'Internet au Japon par des groupes de citoyens pour exprimer leurs préoccupations, faire des suggestions législatives, organiser des débats et poser des questions aux politiciens lors des campagnes électorales.</li> </ul>
<b>Les actions dont l'objectif est de réduire la fracture numérique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action du gouvernement français concernant la fracture numérique : Un budget de 3 milliards de francs a été libéré, 4000 emplois de formateurs multimédias doivent être créés et 7000 espaces publics doivent être mis en place.</li> <li>- Les initiatives communales visant à réduire le coût de connexion ou d'achat de matériel (Parthenay, Bologne) ou encore à former les citoyens.</li> </ul>

Ce panorama montre qu'Internet a déclenché une vague d'expérimentations « démocratiques ». Néanmoins, avant de voir dans la démocratie électronique un renouveau de la participation politique, il convient de saisir quelles étapes du processus de création du droit étatique sont concernées par ces expériences.

## **2. Repérage dans ce panorama : Les stades des processus étatiques de création du droit touchés par les expérimentations.**

Selon Thierry Vedel<sup>10</sup>, il est possible de repérer trois types de modèles pour expérimenter la démocratie électronique au niveau local. Tout d'abord la ville de verre qui repose sur la transparence de l'information, ensuite la place publique, sorte d'agora promouvant le débat et la discussion, enfin le modèle de la consultation qui tend vers le référendum ou le vote

<sup>10</sup> Thierry. Vedel, , *L'Internet et les villes : trois approches de la citoyenneté*, Hermès n° 26-27, CNRS éditions, 2000, p 251.

électronique. Ainsi, selon cet auteur, les diverses expériences de démocratie électronique « locale », prise dans leur globalité, concernent les principes d'information, de débat et de décision. Autrement dit, prises dans leur globalité, elles concernent les stades d'information, de débat et de décision des processus de création du droit étatique.

Il semble possible de reprendre cette typologie des expériences « locales » de la démocratie électronique pour envisager la portée de toutes les actions réalisées sur Internet qui impliquent les Etats. Cependant, au vu de notre panorama, il paraît plus judicieux d'adjoindre à cette typologie un critère et de repérer ainsi quatre niveaux d'expérimentation dans le processus de création du droit étatique :

- Les expériences concernant l'information des agents politiques.
- Les expériences concernant le débat avec les agents politiques.
- Les expériences concernant la participation des agents politiques à l'élaboration de la décision.
- Les expériences concernant la participation des agents politiques à l'adoption de la décision.

Ainsi, d'une manière globale les expériences de démocratie électronique que nous avons rapportées concernent de nombreux stades des processus étatiques de création du droit. Ceci tout du moins dans la première partie de ces processus, si on considère que ces derniers comprennent une étape de mise à jour-formulation puis d'application-recréation<sup>11</sup>.

Pour autant, il ne faut pas en tirer comme conclusion que la place des agents politiques dans le processus de création du droit étatique a, de facto, augmentée. Au préalable, il convient de savoir si ces expérimentations sont pertinentes.

## **B. Constat sur la pertinence de ces expériences en terme de participation à la création du droit.**

Si le panorama que nous avons dressé sur la démocratie électronique apparaît de bonne augure concernant une augmentation de la participation des agents politiques, le constat que l'on retire d'une étude de ces initiatives est quant à lui décevant et de surcroît classique.

### **1. Un constat décevant.**

---

<sup>11</sup> Bernard Cubertafond, *La création du droit*, Ellipses, le droit en question, 1999.



Au terme d'un voyage dans certaines expériences<sup>12</sup> impliquant les Etats dans le cyberspace, on peut tirer un constat en quatre temps sur la démocratie électronique qui concerne respectivement l'information des agents politiques, le débat avec les agents politiques, la participation des agents politiques à l'élaboration de la décision et la participation des agents politiques à l'adoption de la décision.

## **L'information des agents politiques**

Relativement à ce premier point du constat, on peut tout d'abord noter une augmentation sensible de l'information délivrée aux agents politiques. En effet, les sites créés proposent du contenu conséquent et il est possible d'obtenir de l'information via des listes de diffusion ou le courrier électronique. Alors, même s'il faut garder à l'esprit que l'information donnée place davantage dans l'ombre l'information cachée, on peut parler d'un développement de la transparence du processus législatif et plus globalement de la création du droit étatique tant au niveau local que global.

Cependant, selon les expériences, l'information disponible varie énormément. Cela se perçoit notamment au niveau local. Par exemple, le site de la ville de Bromley donne accès à de nombreux procès verbaux de Conseils Municipaux et aux résultats d'élections. Il présente aussi les élus et les institutions municipales. Le site de Parthenay s'inscrit quelque peu dans la même voie en adjoignant notamment la présentation de groupes associatifs intervenant ou pouvant intervenir dans la vie politique locale. Par contre, dans une certaine mesure, le site de la ville d'Issy les Moulineaux est décevant puisque les informations données concernent essentiellement le fonctionnement des institutions municipales.

De plus, on peut constater au niveau local la présence d'une information « sur l'environnement municipal » qui nuit au passage de l'information politique (sur les sites des villes de Parthenay ou d'Issy les Moulineaux par exemple).

Il convient aussi de noter que diverses réserves doivent être posées sur la compréhension de l'information apportée aux agents politiques. On peut ainsi remarquer que, si l'information dispensée par les expériences nationales est importante, elle n'est pas forcément pertinente. Pour exemple le SIG propose des rubriques d'information sur les chantiers gouvernementaux, sur le Conseil des Ministres, sur l'action du Premier Ministre ou encore

---

<sup>12</sup> Concernant l'information des agents politiques, les expériences prises en compte sont : Le site de la ville d'Issy les Moulineaux ; Le site de la ville de Bromley ; Le site de la ville de Parthenay ; Le portail de l'administration française (Admifrance) ; Le portail du gouvernement français (SIG) ; Le site du Sénat ; Le projet de réforme législative du SPD.

Concernant le débat avec les agents politiques, les expériences prises en compte sont : Les forums d'Issy les Moulineaux ; Les forums de Parthenay ; Le projet « ville numérique » ; le site des députés Bloche et Brard ; Les sites du PS et du RPR ; Le site E 1789.com ; Le site e-democratie ; Le site e-public ; Le site Agoratnet ; Le Forum C. Paul ; Le Site du Sénat.

Concernant la participation des agents politiques à l'élaboration de la décision, les expériences prises en compte sont : La modification du parti SPD (parti social démocrate) ; Le projet de transparence législative du SPD (parti social démocrate), Le site d'Issy les Moulineaux (CMI).

Concernant la participation des agents politiques à l'adoption de la décision, les expériences prises en compte sont : Le Référendum sur le quinquennat ; Les élections en Arizona ; Le projet Eu- studentvote ; Les élections municipales en Belgique ; Les élections municipales au Brésil ; Le projet E -poll ; Le projet cybervote.

permet l'accès à une salle de presse. De même, le site du Sénat présente de nombreux documents d'information et les sites Admifrance ou Légifrance sont, pour leur part, des puits d'information. Mais cette multiplication de l'information doit être jugée à la mesure de la lisibilité des données offertes. L'information peut ainsi s'avérer inutile car incompréhensible par le citoyen. Cette difficulté a d'ailleurs été prise en compte par le Sénat qui, pour y remédier, a décidé de proposer des informations sur le fonctionnement des institutions étatiques. Mais cette démarche, qui par ailleurs ne semble pas en mesure de lutter contre la complexité du jeu des instances de création du droit, n'est pas répandue et, de surcroît, elle ne prend pas en compte la difficulté de la compréhension des textes de droit étatique. Le site Légifrance est ainsi un exemple frappant où l'on imagine mal que des internautes non juristes aillent s'aventurer avec quelques chances de succès.

Enfin, concernant l'information demandée par e-mail, il convient de souligner le manque de rapidité et de pertinence dans la réponse des instances étatiques. Cette réponse subit en effet, elle aussi, la lenteur de la chaîne décisionnelle administrative<sup>13</sup>. Elle s'inscrit toujours dans l'attitude administrative traditionnelle. Elle est même parfois touchée par le manque de législation relatif à la diffusion d'information<sup>14</sup>.

### **Le débat public entre élus et les agents politiques**

Le constat concernant le débat public entre les élus et les agents politiques n'est, lui aussi, que peu enjoué.

En effet, ce débat est, tout d'abord, souvent indirect. Il consiste ainsi, la plupart du temps, à envoyer aux élus le résultat des débats entre les citoyens ( site de la démocratie interactive, 1789.com).

D'autre part, quand le débat est direct, l'intervention des élus est souvent une reprise de leurs discours rédigés pour d'autres occasions<sup>15</sup> et elle n'est pas interactive ( site agora.net). Ainsi, il n'existe apparemment que peu de chats (lieux de communication interactifs en temps réel) et, lorsqu'il y en a, ils ne semblent pas impliquer les élus (Parthenay).

Ensuite, le débat n'est pas toujours possible. Par exemple les sites des députés Bloch et Brard n'hébergent pas de forum, seuls les contacts par e-mail sont possibles.

Les débats sont aussi souvent pollués dans leurs sujets, ceux-ci dérivant vers une nature non politique. Les forums municipaux tels que ceux des villes d'Issy les Moulineaux ou de Parthenay présentent souvent des débats sur des sujets présentant peu « d'intérêt général » alors que les forums des partis politiques proposent, quant à eux, une information parfois politisée.

Par ailleurs, le débat est parfois surveillé dans ses thèmes. Les forums du Sénat traitent ainsi des questions législatives alors que le forum C.Paul traite du droit d'Internet après qu'un conseil d'orientation du forum ait identifié les thèmes de réflexion. Concernant ce même point, il convient aussi de remarquer que tous les débats sont tenus sous modération et que

<sup>13</sup> Thierry. Vedel, , *L'Internet et les villes : trois approches de la citoyenneté*, Hermès n° 26-27, CNRS éditions, 2000, p 259.

<sup>14</sup> Ibid.

<sup>15</sup> Guillaume Fraissard, Stéphane Mandard, *L'avenir du politique sera local*, le monde interactif, 9 juin 1999, p 2, <http://interactif.lemonde.fr/article/0,5611,2857—9719-0FF.html>.

dans ce domaine la liberté d'expression est sujette à caution. On peut notamment constater la présence d'une modération a priori sur le forum des droits sur Internet. Par contre, la liberté d'expression est relativement assurée concernant la possibilité d'utiliser des pseudonymes et d'initier des forums.

De même, il est possible de noter que certaines expériences de débat réalisent « une ségrégation » entre les agents politiques. Ainsi, l'expérience du site e-public exclue le citoyen du débat puisque c'est un lieu de réflexion entre responsables associatifs, élus locaux et nationaux, représentants des partis politiques, consultants webmasters de sites institutionnels ou encore hauts fonctionnaires.

Enfin, pour finir, il existe peu de liens entre le débat public et la prise de décision, ce qui ne stimule pas le débat. On peut notamment regretter la position de principe du Sénat qui refuse de lier le débat à la prise de décision.

### **La participation des agents politiques à l'élaboration du projet de décision**

Il existe peu d'initiatives concernant la participation des agents politiques à l'élaboration du projet de décision et, lorsque de telles expériences adviennent, les résultats sont décevants.

Par exemple, l'expérience du Conseil Municipal interactif d'Issy les Moulineaux permet aux citoyens ou aux représentants de groupes de citoyens de poser des questions qui sont censées toutes trouver une solution soit en séance (deux poses sont prévues pour ces interventions), soit hors séance. Alors, même s'il ne s'agit pas d'une expérience consistant à modifier l'élaboration du droit étatique, il y a néanmoins là de quoi officieusement impliquer les agents politiques dans l'élaboration du projet de décision. Ceux-ci, évitant l'exposition au public, peuvent même devenir des agents plus actifs qu'à l'accoutumé .

Mais, alors même que cette expérience était, d'un point de vue théorique, peu innovante, des freins ont été posés. Ainsi, les questions posées sont filtrées et il existe une mise en scène médiatique de ces conseils<sup>16</sup>. De plus, la peur des élus de s'exprimer devant les caméras a contribué à pacifier le débat et le rendre moins vivace<sup>17</sup>.

De ce fait, comme le note Eric Maigret<sup>18</sup>, avec de telles expériences, on ne passe pas au stade de la concertation et encore moins à celui de la co-décision.

### **La participation des agents politiques à l'adoption de la décision**

Diverses expériences ont été tentées concernant la participation des agents politiques à l'adoption de la décision mais peu d'entre elles constituent des initiatives intéressantes pour augmenter la participation des agents politiques.

En effet, tout d'abord, il n'y a souvent que les citoyens qui soient concernés par ces expériences. Peu d'expériences incluent des groupes catégoriels (les jeunes, les personnes

---

<sup>16</sup> Eric Maigret et Laurence Monnoyer-Smith, *Des caméras dans un conseil municipal*, Hermès n° 26-27, CNRS éditions, 2000, p 146.

<sup>17</sup> Ibid, p 146-147.

<sup>18</sup> Ibid, p 154.

âgées...) ou des commissions de quartiers (seules quelques villes comme Lewisham semblent avoir recours à de tels groupes au niveau de la consultation<sup>19</sup>).

Ensuite, les expériences impliquant les citoyens sont peu innovantes. Ainsi, le vote électronique n'a été expérimenté qu'avec de très larges réserves et dans une voie peu prometteuse. A part le projet cybervote qui cherche à expérimenter le vote électronique sur des ordinateurs personnels ou publics et des téléphones portables, aucune expérience ou projet d'envergure n'a tenté ou ne vise à rapprocher le vote de la vie quotidienne. Les expériences consistent, le plus souvent, à introduire dans les bureaux de vote des machines à voter. Il s'agit donc d'un simple changement de technique de vote qui ne constitue qu'un faible apport à la participation du citoyen. On peut certes noter quelques traces d'engouement pour ces suffrages électroniques<sup>20</sup> mais il est probable qu'il se résume à un attrait pour la nouveauté. Il n'est pas sûr, qu'à terme, les résultats soient toujours probants. Ce, d'autant plus que, comme le note la société *election.com*, de façon générale, ces introductions de l'appareil informatique dans les bureaux de vote ne se font pas dans un contexte matériel convivial.

Au terme de ce constat sur certaines expériences de démocratie électronique, on peut alors conclure qu'il n'existe qu'une faible augmentation de la participation des agents politiques à la prise de décision dans l'ordre étatique grâce à Internet. Si ces agents sont mieux informés grâce à Internet et probablement davantage entendus, on ne peut dire qu'il soient consultés de façon satisfaisante. Ils sont encore moins inclus dans l'élaboration et l'adoption du droit, c'est à dire dans le cœur du système démocratique.

Le manque le plus flagrant de ces expériences de démocratie électronique semble être l'inexistence d'expériences globales impliquant les Etats et visant à intégrer les agents politiques en amont et en aval de la fabrication du droit. Seuls existent des projets privés entre citoyens où ceux-ci initient les propositions de débat, participent au débat et vote l'adoption ou le rejet de la proposition (*e-1789.com*). En aucun cas la construction de la démocratie électronique ne semble, pour l'instant, consister à donner aux agents politiques des opportunités véritables de proposer, négocier, participer, contrôler et délibérer comme le propose Stéfano Rodota<sup>21</sup>.

De surcroît, il convient de noter que les expériences envisagées ici figurent probablement parmi les « parangons de vertu »<sup>22</sup>, ce qui aggrave encore le résultat de ce constat. A l'instar d'un article du courrier international<sup>23</sup>, celui-ci pourrait se résumer au slogan suivant : « [www.democratie.com](http://www.democratie.com), encore une bulle qui se dégonfle ».

C'est d'ailleurs la conclusion que divers auteurs qui se sont intéressés à l'apport d'Internet sur la démocratie locale ont tiré.

## **2. Un constat partagé.**

<sup>19</sup> Thierry. Vedel, , *L'Internet et les villes : trois approches de la citoyenneté*, Hermès n° 26-27, CNRS éditions, 2000, p 254.

<sup>20</sup> En ce sens voir les résultats du référendum électronique organisé pour le quinquennat du 10 au 24 septembre 2000, <http://www.voterenligne.com/Referendum/Bilan.html> ou encore [http://www.lemonde.fr/imprimer\\_article/0,6063,155651,00.html](http://www.lemonde.fr/imprimer_article/0,6063,155651,00.html) sur l'expérience du vote électronique des municipales brésiliennes.

<sup>21</sup> Stéfano Rodota, *La participation des citoyens dans la société de l'information*, p 2, <http://www.pacte.net/texte23.html>

<sup>22</sup> Référence à Gérard Loiseau, *La démocratie électronique municipale française : au delà des parangons de la vertu*, Hermès n° 26-27, CNRS éditions, 2000, p 213.

<sup>23</sup> *www.democratie.com, encore une bulle qui se dégonfle*, <http://www.sierra.fr/courrier.html>

Le constat que nous venons de former est désormais, dans son versant négatif, de nature classique. En effet, divers auteurs ayant travaillé sur les expériences de démocratie locale avec Internet sont arrivés à des conclusions relativement proches.

Ainsi, le constat d'Eric Maigret et de Laurence Monnoyer-Smith sur l'expérience d'Issy les Moulineaux, que nous avons déjà mentionné, n'est guère encourageant. Certes, selon eux le CMI (conseil municipal interactif) a conduit à une augmentation de la participation dans la vie politique locale. Il s'inscrit ainsi dans un développement des niveaux de l'information et de la consultation. Il a apparemment contenté une soif de transparence dans la population. Mais selon eux, le CMI s'inscrit davantage dans « une culture de service que d'habitude participative »<sup>24</sup>. Cette expérience servirait ainsi « de vitrine à la ville et permettrait d'injecter du sens dans la communauté mais ne favoriserait pas la participation »<sup>25</sup>. En somme, la vie politique locale ne serait pas bouleversée ( on ne passerait pas aux stades de la concertation et de la co-décision).

Les mêmes auteurs, s'intéressant à des expériences étrangères, font un constat identique. Concernant la ville digitale d'Amsterdam<sup>26</sup>, ils constatent ainsi que l'orientation démocratique a subi une dérive économique. De même, ils remarquent que la mairie doit faire face à une demande de transparence qu'elle ne satisfait pas. Ils notent aussi la faible participation dans les groupes de discussion des sites administratifs. Ceci est certes décevant pour un projet qui visait à faciliter l'échange entre les citoyens et la sphère politique locale.

Thierry Vedel<sup>27</sup>, pour sa part, s'est intéressé aux diverses conceptions de la citoyenneté locale avec Internet. Il note que quatre approches sont utilisées concernant l'outil Internet. Celui-ci sert ainsi, soit à développer une vitrine vers l'extérieur pour la ville ou bien il est utilisé comme un instrument de gestion interne, soit encore il peut être utilisé pour élaborer une politique de modernisation ou de rénovation des relations entre le citoyen et les municipalités. Dans ce dernier cas, il existe selon lui deux variantes : soit Internet est utilisé à travers une logique d'offre de service d'information, soit il est utilisé comme un outil de stimulation de la démocratie locale.

Selon cet auteur, ce n'est que lorsque Internet est utilisé comme un outil de stimulation de la démocratie locale qu'il existerait une dimension politique intéressante. Or, il note que même dans cette hypothèse, il existe trois modèles de projet dont aucun n'emporte une totale adhésion quant à l'augmentation de la participation des agents politiques. En effet, d'après cet auteur, selon que l'on privilégie l'un des principes de délibération, d'information, de débat ou de décision on hésite entre trois modèles qui présentent des défauts. Ainsi, la ville de verre (transparence de l'information) tourne souvent à la vitrine commerciale ou au guichet de service public et reste au pouvoir des politiques qui décident de ce qu'ils vont offrir ou conserver secret. La place publique (débat et discussion) risque de tenir les cybercitoyens à l'écart de l'information et de la décision. Enfin, le modèle de la consultation (le référendum ou le vote électronique) semble « encore incapable de générer par la seule confrontation des

---

<sup>24</sup> Eric Maigret et Laurence Monnoyer-Smith, *Des caméras dans un conseil municipal*, Hermès n° 26-27, CNRS éditions, 2000, p 150.

<sup>25</sup> Ibid, p 154.

<sup>26</sup> Eric Maigret et Laurence Monnoyer-Smith, Rapport d'étude, *Télévision interactive et démocratie locale : T2i deux ans après*, Novembre 1998, p 42 et suivante, <http://www.issy.com/cmi/rap-cnrs.htm>

<sup>27</sup> Thierry. Vedel, *L'Internet et les villes : trois approches de la citoyenneté*, Hermès n° 26-27, CNRS éditions, 2000, p 254.

utilisateurs les procédures minimales qui permettent de construire un choix collectif »<sup>28</sup>. Pour cet auteur, il existe ainsi une faible stimulation de la démocratie locale par Internet.

D'autre part, Gérard Loiseau montre que, d'un point de vue global, l'enthousiasme des villes pour Internet est restreint, ce qui présage mal du développement d'expériences de qualité. En effet, Gérard Loiseau, dans un article intitulé *La démocratie électronique municipale française : au delà des parangons de la vertu*<sup>29</sup> trace un constat sur 80 villes françaises, moyennes ou grandes. Selon lui, malgré quelques « modèles de vertu », il n'y a pas de démarche généralisée vers l'Internet. Ainsi, les villes concernées utiliseraient 18 % des possibilités en terme d'information publique, 12,5 % des possibilités en terme de dialogue entre les élus et les citoyens et 0,4 % des possibilités en terme d'expression plurielle (c'est à dire d'hébergement par la ville de lieux privés issus d'associations ou de citoyens). Cet auteur conclut alors relativement aisément à l'insignifiance des NTIC sur un plan général pour la démocratie municipale.

Avec ces études, notre constat sur la démocratie électronique a alors de quoi s'aggraver et l'on peut se sentir quelque peu désenchanté devant l'apport d'Internet à la relation entre les agents politiques et leurs Etats.

Certes, il est possible d'opposer à ces auteurs que le niveau local ne saurait rendre compte des autres niveaux étatiques et que, ce qu'on y trouve ne peut faire l'objet d'un constat acceptable à un niveau plus général. Mais, le local n'est pas un lieu dont les constats sont forcément à isoler. Comme le remarque Dominique Wolton, il est aussi complexe que le global<sup>30</sup>. Et puis, il est plus près des individus. Si ce niveau est peu participatif, il est donc à craindre que le niveau plus global le soit encore moins.

Cependant, on peut aussi leur reprocher d'avoir placé la barre du changement significatif un peu trop haute. Comme F. Christopher Arterton l'a remarqué dans une étude intitulée *la technique est-elle au service de la démocratie ?*<sup>31</sup>, les positions des chercheurs dans ce domaine sont souvent conditionnées par leur vision de la démocratie.

Alors, nous préférons conserver l'accent de notre constat en considérant que, d'une manière générale, on peut noter une absence de rénovation de la participation des agents politiques au sein des Etats tout en y ajoutant cependant qu'il ne faut pas, selon nous, sous-estimer la portée de ces expériences de démocratie électronique.

Même si ces expérimentations sont peu satisfaisantes, elles augmentent la participation des agents politiques à la création du droit. Par ce fait elles sont d'ailleurs, en elles-mêmes, la preuve qu'Internet peut sensiblement aider le monde réel. Elles dévoilent notamment que, en quelques années, Internet a amené des réalisations qui nécessitaient le dépassement de nombreux blocages.

---

<sup>28</sup> A Suhamy, présentation du livre *www.démocratie locale.fr*, octobre 2001, <http://www.netlocalactu.com/soc/articles/biblionet.html>

<sup>29</sup> Gérard Loiseau, *La démocratie électronique municipale française : au delà des parangons de la vertu*, Hermès n° 26-27, CNRS éditions, 2000, p 213.

<sup>30</sup> Dominique Wolton, *Le local, la petite madeleine du de la démocratie*, Hermès n° 26-27, CNRS éditions, 2000, p 89.

<sup>31</sup> F. Christopher Arterton, *la technique est-elle au service de la démocratie ?*, Hermès n° 26-27, CNRS éditions, 2000, p 115.

Reste qu'il convient désormais de comprendre pourquoi cette démocratie électronique appelle un tel constat et, à cette fin, il est utile de s'appesantir sur l'idée que cette démocratie électronique appelait la réception d'une e-démocratie, trop lourde pour les capacités d'évolution de l'institution étatique.

## **II. La démocratie électronique : un problème d'anthropologie juridique.**

Comme nous l'avons déjà précisé, la démocratie électronique est, dans son fond intime, une opération de réception, au sens anthropologique du terme, par la démocratie étatique des pratiques démocratiques développées sur le réseau Internet, c'est à dire « l'opération par laquelle, avec ou sans contrainte, un droit (ou un système juridique) est transmis d'une société à une autre qui le reçoit »<sup>32</sup>.

Or, ainsi que nous allons le voir, l'objet qu'il s'agissait de réceptionner (l'e-démocratie) était bien trop lourd pour les Etats. Aussi, les ordres étatiques n'ont-ils pas voulu procéder à l'opération. Cela les aurait forcé à s'inscrire dans de larges transformations. Au lieu de créer la démocratie électronique, les Etats ont, comme notre constat l'atteste, préféré instrumentaliser Internet en lui faisant jouer le rôle d'un simple outil supplémentaire de communication politique.

### **A. L'objet de la réception.**

Les expériences de démocratie électronique tentent de transcrire des pratiques de communications (les sites web, les communautés virtuelles, les forums ou encore les chats) qui ont été développées, à l'origine, par la communauté des internautes. Il nous faut donc présenter sommairement cette communauté et l'idée politique dans laquelle s'inscrivent ces pratiques. Une fois ceci fait, nous serons en mesure de juger des conséquences qu'impliquait une réelle réception de ces pratiques pour les Etats.

#### **1. La communauté des internautes.**

La communauté des internautes peut être appréhendée comme un ordre juridique. Dès lors, les manières de communiquer qu'elle a développé, et que les Etats reprennent, s'inscrivent dans un projet politique.

Pour qu'il y ait ordre juridique, il faut qu'un groupe social se structure en monde juridique. En effet, un ordre juridique n'est pas qu'un ensemble de normes, c'est une organisation juridique complexe faite de mécanismes et d'engrenages, de rapports de force et d'autorité qui créent, modifient, appliquent et font respecter les normes juridiques sans s'identifier à elle<sup>33</sup>. Pour qu'il y ait ordre juridique, il faut donc qu'il y ait au moins une organisation de la production juridique et de son application, soit une sorte de droit processuel.

Or, c'est précisément ce dont dispose la communauté des internautes. En effet, cette communauté organise sa production juridique à travers une approche du consensus et l'application de son droit à travers la sanction sociale. Sur le réseau, chacun est ainsi un agent de la légalité, un législateur, et un tribunal. La création et l'application du droit sont directement l'affaire de tous. Cette communauté, comme tout ordre juridique, a bien créé ce

<sup>32</sup> Norbert Rouland, *Anthropologie juridique*, PUF, 1998, p 338.

<sup>33</sup> Santi Romano, *L'ordre juridique*, Dalloz, 1975, collection « philosophie du droit, p 9.

droit institutionnel d'Hauriou se dédoublant « en droit statutaire par lequel l'institution s'organise et définit ses équilibres internes et en droit disciplinaire par lequel elle impose les disciplines nécessaires à ses éléments constitutifs »<sup>34</sup>.

On peut notamment saisir cette organisation juridique en étudiant la formation de la Netiquette. Celle-ci, qui renvoie à l'image d'un droit coutumier, a été formée par la voie du consensus. Les "règles" de la netiquette sont la manifestation d'un « collectif intelligent »<sup>35</sup>. Formées par tous, elles dévoilent, en partie, le fonctionnement de l'élaboration du droit dans la communauté des internautes.

On peut aussi palper cette organisation juridique en étudiant les procédés de flaming<sup>36</sup>, d'ostracisme, de déconnexion, de dénonciation ou de boycottage. Ces modes d'application du droit de la communauté des internautes dévoilent qu'il n'y a pas, sur le réseau, d'institution destinée à faire respecter les règles issues du consensus. Si ce droit processuel existe, c'est parce qu'il appartient aux internautes eux-mêmes de sanctionner les violations du droit.

Le fait que cette organisation ne soit pas concentrée dans une institution qui conçoit les principes juridiques et qui en assure la conservation ne la remet pas en cause. D'ailleurs, le consensus ou la sanction sociale peuvent être vus comme des institutions dont les limites sont fixées dans les individus et les groupes.

Mais la communauté des internautes n'a pas seulement organisé son fonctionnement juridique. Cet ordre juridique a aussi développé une organisation pour gérer l'espace qu'il habite et qu'il a construit. Cela l'a conduit à générer des institutions dont le rôle est de prendre en charge la gestion technique du réseau (Par exemple l'ISOC, l'IAB, l'ICANN...). De même, cet ordre a développé des institutions dont le rôle consiste à engager des liens avec les autres ordres juridiques présents sur le réseau afin que le modèle d'organisation de l'espace Internet qu'il a mis au point ne soit pas refondu. On pensera aux diverses associations qui défendent l'Internet (webcam ou Iris en France). Avec cette ribambelle d'institutions, cet ordre juridique peut difficilement être déqualifié.

La communauté des internautes renvoie ainsi l'image d'un microcosme juridique ou d'un groupe social structuré en monde juridique, ce qui est caractéristique des ordres juridiques.

Certes, cette communauté a été touchée par des transformations qui ont brouillé sa lisibilité en tant qu'ordre juridique. Ainsi sa production juridique et l'application de son droit<sup>37</sup> ont évolué. Mais ces procédés n'en restent pas moins l'architecture de base de cette communauté et les innovations juridiques qui adviennent ne semblent pas s'opposer radicalement aux principes de base de cette organisation.

Alors, un ordre juridique étant une construction politique, les pratiques que les ordres étatiques essaient d'emprunter à la communauté des internautes (les sites web, les communautés virtuelles, les forums ou encore les chats) ont été conçues selon des conceptions politiques ou une idée démocratique dont il nous appartient désormais de rendre compte plus précisément.

---

<sup>34</sup> Jacques Chevalier, *L'ordre juridique*, Le droit en procès, CURAPP, PUF, 1983, p 44.

<sup>35</sup> Pierre Lévy, *qu'est ce que le virtuel ?*, éditions La découverte/Poche, 1998, p 115.

<sup>36</sup> Envoi de « flames » destinées à faire exploser une boîte aux lettres électronique.

<sup>37</sup> On peut en effet repérer des changements dans cet ordre juridique et notamment une juridicisation de sa production normative et de ses modes d'application du droit.



## **2. Le back ground politique des pratiques d'e-democratie : un fonctionnement en réseau.**

Les pratiques de communication d'Internet sont des créations qui abritent une idée démocratique originale. Ce sont des pratiques qui ressortent d'une e-democratie, laquelle repose sur une idée politique qu'une phrase de Dave Clark a symbolisé : « Nous rejetons les rois, les présidents et même les votes. Nous croyons au consensus approché et aux codes qui marchent »<sup>38</sup>. Elles se placent dans la recherche d'un « ailleurs démocratique », elles se veulent un dépassement des formes étatiques classiques.

Ainsi, l'e-democratie se traduit, tout d'abord, par une large ouverture de la création du droit et donc du système politique aux individus et aux groupes qui rentrent dans le microcosme de la communauté des internautes.

Cela est attesté par le fait que les communautés virtuelles sont censées servir à prendre en compte « les richesses personnelles, individu par individu, qualité par qualité, de façon moléculaire »<sup>39</sup>. En effet, selon Pierre Lévy, avec Internet, la régulation des groupes passe, après l'organicité et la transcendance à l'immagence<sup>40</sup> (groupe moléculaire). Dès lors, les individus sont « valorisés en tant que créateurs de sens », ils sont mis « en interactivité constante avec leur environnement » et il « s'épand un espace intersubjectif dégagé des contraintes économiques et étatiques »<sup>41</sup>.

Mais cela est aussi attesté par la place des groupes dans le processus de création du droit au sein de la communauté des internautes. En effet, tous les groupes y sont appelés à créer du droit. Johnson et Post ont d'ailleurs relevé cette idée dans un article intitulé *How shall net be governed*<sup>42</sup>. Ils montrent ainsi que la spécificité du réseau fait advenir un droit décentralisé émergent qui ne conduit ni au chaos ni à l'anarchie. Ils notent en effet que des règles émergent de l'interaction entre les organismes de nom de domaine et de registre d'adresse ip, les opérateurs et les usagers.

Cette construction du processus de création du droit sur Internet a ainsi amené certains auteurs à qualifier le cyberspace « d'espace social à part »<sup>43</sup>. Barlow considère par exemple que les internautes ont rédigé pour leur espace un contrat social par lequel ils ont créé « un monde où tous peuvent entrer, sans privilèges ou préjugés liés à la race, au pouvoir économique, à la puissance militaire ou au lieu de naissance »<sup>44</sup>, Un monde « où chacun, où qu'il se trouve, peut exprimer ses idées aussi singulières qu'elles soient, sans crainte d'être réduit au silence »<sup>45</sup>.

D'autre part, l'e-democratie ou l'idée politique qui sous-tend la communauté des internautes se traduit aussi par l'acceptation d'une coexistence avec d'autres ordres juridiques tels que les ordres économiques ou publics. Même si cette tendance n'a pas toujours été admise et s'il y a eu des heurts avec certains ordres (notamment économique et étatique) depuis quelque temps ce principe semble acquis. Il est en effet désormais possible de mettre à jour l'élaboration de

<sup>38</sup> Christian Huitema, *Et dieu créa l'Internet*, @eyrolles, 1999, p 80.

<sup>39</sup> Pierre Lévy : *L'intelligence collective*, <http://www.respublica.fr/fac8/levy.htm>, p 39.

<sup>40</sup> Ibid, p 11.

<sup>41</sup> Ibid, p 15.

<sup>42</sup> Johnson et Post,; *And how shall net be governed ? A Meditation on the Relative Virtues of Dcentralized, Emergent law* ; <http://www.cli.org/emdraft.html>

<sup>43</sup> Patrice Flichy, *L'imaginaire d'Internet*, éditions la Découverte, 2001, p 200.

<sup>44</sup> Ibid

<sup>45</sup> Ibid, p 201.

liens dialogiques entre ces ordres et la communauté des internautes. On entend même parfois dire qu'Internet produit « un phénomène de coordination à une échelle jamais vu auparavant »<sup>46</sup> et que « le paradigme du réseau fait corps avec lui »<sup>47</sup>, étant entendu qu'un réseau peut être vu comme « un ensemble de populations diverses, chacune composée d'individus homogènes<sup>48</sup>, en interaction forte avec leurs semblables, mais aussi avec les membres de certaines autres populations... »<sup>49</sup>.

La e-démocratie consiste ainsi à augmenter la coopération entre les individus et les groupes dans la création du droit. Il y a là un fossé avec la démocratie moderne qui a tendance à encenser l'individu pour mieux opprimer les groupes (tout en ne lui donnant que des moyens limités de s'exprimer) et qui ne coopère avec les autres ordres juridiques que de façon restreinte, même si, il faut le reconnaître, la postmodernité renvoie un aspect plus coopératif de cette démocratie.

Dans cette e-démocratie, la conception de la participation aux affaires publiques est particulière. Elle ne connaît pas les limites qui inhibent parfois le monde étatique. Ceci l'a rend d'ailleurs, sous certains aspects, très suspecte et dangereuse, ce qui était probablement le prix à payer pour que naissent des pratiques démocratiques originales.

On saisit alors que les pratiques d'e-démocratie que les Etats essaient de reprendre ne sont pas neutres. On ne peut les séparer de leurs principes politiques sans en circonscrire leur apport.

Or, c'est en cela qu'à consisté la démarche étatique. Les expériences de démocratie électronique étatique n'ont en effet jamais été créées en prenant en compte cette nature politique des forums, des sites web ou autres chats. Les Etats n'ont pas voulu être impliqués dans des expériences de réception concernant l'e-démocratie car, comme nous allons le voir, cela impliquait trop de changement.

## **B. Une e-démocratie jugée trop lourde à réceptionner.**

Il semble que si la démocratie électronique n'a pas tenue ses promesses, c'est parce qu'elle nécessitait une réception inconcevable pour certains ordres étatiques. Alors qu'elle aurait dû être une réception d'un système juridique (et politique), elle a tout au plus, comme nous l'avons vu, consisté à tester Internet comme un canal complémentaire à la démocratie représentative.

Elle s'est en fait heurtée à nombre de traditions socioculturelles et à certaines notions politiques figées comme celle de représentation politique. Mais plus largement, elle s'est heurtée au refus étatique de réceptionner un autre système politique et de se jeter dans un univers politique risqué et inconnu, aux accents de processus démocratique version habermasienne.

---

<sup>46</sup> Jean-Marie Chevalier, Ivar Ekeland, Marie-Anne Frison-Roche, Michel Kalika, *Internet et nos fondamentaux*, PUF, 2000, p 8.

<sup>47</sup> Ibid, p 17.

<sup>48</sup> Le mot homogène renverrai ici au lien qui unit les individus d'un groupe.

<sup>49</sup> Jean-Marie Chevalier, Ivar Ekeland, Marie-Anne Frison-Roche, Michel Kalika, *Internet et nos fondamentaux*, PUF, 2000, p 8

## **1. La démocratie électronique aurait dû être un transfert de droit aboutissant à une acculturation réciproque.**

La démocratie électronique aurait dû consister à réceptionner la conception démocratique du réseau Internet ou, tout du moins, à comprendre son fonctionnement. Il aurait fallu procéder à un transfert de droit, c'est à dire « à l'opération par laquelle, avec ou sans contrainte, un droit est transmis d'une société à une autre qui le reçoit »<sup>50</sup>. En l'occurrence, il aurait fallu que ce transfert de droit ou la réception de ce système juridique par les Etat aboutisse non pas à la coexistence entre ces deux systèmes, ni à un processus d'acculturation juridique unilatéral (un seul des droits se trouve modifié ou même supprimé) mais à une acculturation réciproque (chacun des droits se trouve modifié au contact de l'autre)<sup>51</sup>. Dans ce cadre, les tentatives eussent été intéressantes et la démocratie étatique aurait pu évoluer.

Pierre Lévy a d'ailleurs plaidé en quelque sorte en ce sens dans son rapport au Conseil de l'Europe sur la Cyberculture. Il y a en effet proposé que la démocratie électronique soit construite non pas sur un principe d'analogie, de substitution ou d'assimilation mais sur un principe d'articulation<sup>52</sup>. Cette position impliquait que l'Etat réceptionne les innovations de la communauté des internautes sans les dénaturer, tout en gardant lui aussi sa spécificité.

En effet, pour cet auteur, articuler les deux espaces ne consiste pas « à éliminer les formes territoriales pour les remplacer par un style de fonctionnement cyberspatial . Cela vise à compenser, autant que faire se peut, la lenteur, l'inertie, la rigidité inéliminable du territoire par sa mise en visibilité en temps réel dans le cyberspace et à permettre la résolution et surtout l'élaboration des problèmes de la ville par une mise en commun des compétences, des ressources et des idées »<sup>53</sup>. Bien que cet auteur ne donne pas des lignes d'action très concrètes, sa position est orientée dans le bon sens. Ainsi, la perspective qu'il dessine « n'incite nullement à quitter le territoire pour se perdre dans le virtuel ni à ce que l'un imite l'autre, mais plutôt à utiliser le virtuel pour habiter mieux encore le territoire, pour en devenir citoyen à part entière »<sup>54</sup>. Il faut, grâce à Internet, « rendre les groupes humains conscients de ce qu'ils font ensemble et leur donner des moyens pratiques de se coordonner afin de poser et de résoudre les problèmes dans une logique de proximité et d'implication »<sup>55</sup>.

Mais ce n'est pas la direction qui a été prise et il nous reste maintenant à expliquer pourquoi.

## **2. Cette réception s'est heurtée aux pesanteurs de la machine étatique.**

Si la démocratie électronique n'a pas tenu ses promesses c'est parce que elle s'est heurtée à l'immobilisme étatique. Les ordres étatiques n'ont en effet pas voulu prendre de risque envers ce qui ressemblait à un univers politique dangereux. Cela aurait impliqué de remettre en cause leur stabilité.

En effet, comme nous l'avons vu, derrière le thème de la démocratie électronique, les Etats ont été impliqué dans des expériences limitées et décevantes. Aucune des expériences de démocratie électronique n'a tenté de revenir sur la conception de l'Etat et son rôle central dans les démocraties occidentales. On peut notamment voir que dans les Conseils

<sup>50</sup> Norbert Rouland, *Anthropologie juridique*, PUF, 1998, p 338.

<sup>51</sup> Ibid, p 338.

<sup>52</sup> Pierre Lévy, Rapport au Conseil de l'Europe, *Cyberculture*, éditions Odile Jacob, 1997, p 223 et suivantes.

<sup>53</sup> Ibid, p 237.

<sup>54</sup> Ibid, p 239.

<sup>55</sup> Ibid, p 238.

Municipaux, les maires ont été mis en position de chef. Le fonctionnement des institutions étatiques centrales n'a pas davantage été remis en cause. La mise en réseau de l'administration est un terme plus prometteur que réaliste. La représentation politique n'a pas été atteinte. Si les Etats ont bien voulu s'interroger sur la mise à disposition d'information et sur la consultation ou plutôt sur la communication, ils ne se sont pas impliqués dans des expériences à risque. L'élaboration de la décision et son adoption sont restées dans leur giron alors même que l'on a pu constater que les expériences obtenaient de meilleurs résultats quand elles proposaient des possibilités d'influer sur celles-ci. En aucun cas la démocratie électronique n'a repris la base du fonctionnement d'Internet qui consiste à remettre sur le métier l'idée démocratique.

Ce phénomène de réception-réappropriation d'un système juridique par l'ordre étatique est d'ailleurs dénoncé par certains chercheurs dans l'espace public. Ainsi, certains d'entre eux reprochent aux tentatives de démocratie électronique de manquer « d'une implication profonde de la part des responsables » ou de ne « nourrir que des simulacres de débat qui rabattent la démocratie sur son pastiche collectiviste »<sup>56</sup>. T. Vedel montre notamment ce détournement de l'utilisation d'Internet en mettant en avant les imperfections des trois modèles entre lesquels on hésite pour expérimenter la démocratie électronique<sup>57</sup>. De même, cet auteur dénonce cette attitude de l'Etat en écrivant que « pour l'instant, l'Internet n'a pas encore fait naître de nouvelles manières de faire de la politique » et que « ses usages ne sont en général qu'une transposition électronique des modes traditionnels de l'action politique (par exemple : pétitions, appels à boycott ou à manifester) »<sup>58</sup>. Ou encore, il plaide en ce sens en écrivant que « même lorsque Internet n'est plus perçu comme un outil technique mais comme la figure d'une société nouvelle (ce qui est rare), il faut observer dans les projets concrets un important décalage entre les discours et les pratiques »<sup>59</sup>. Dans la même veine, Stéfano Rodota reproche à la construction actuelle de la démocratie électronique de s'inscrire dans cette idée « que la participation des citoyens augmente lorsqu'ils peuvent intervenir au moment de la décision finale » alors que dans une démocratie renouvelée (et notamment électronique) le citoyen devrait intervenir autant en amont qu'en aval du processus de décision<sup>60</sup>. Enfin, dans ce sens, Dominique Boullier regrette l'absence d'une netpolitique « c'est à dire la production d'un espace numérique de décision et de représentation politique qui ne soit pas seulement la duplication sur le web des informations préexistantes »<sup>61</sup>.

Mais rien n'y a fait, les ordres étatiques n'ont voulu reconsidérer ni leur fonctionnement ni leur place et la démocratie électronique n'a pu se réaliser de façon pertinente. Alors que la postmodernité étatique semblait se réaliser ces dernières années et amener son cortège de pluralisme et de complexité, force est de constater que la démocratie électronique dévoile bien que la modernité survie et peut même prendre des accents hypermodernes<sup>62</sup>.

<sup>56</sup> Cf Ariel Suhamy, hermès 26-27 : [www.democratie\\_locale.fr](http://www.democratie_locale.fr), 5 mars 2001, <http://www.netlocalactu.com/soc/articles/biblionet.html>

<sup>57</sup> Cf première partie.

<sup>58</sup> Thierry Vedel, *Une nouvelle société de l'information, L'Internet et la démocratie* ; Cahier Français, n°295, mars-avril 2000, L'Internet, La documentation Française, p 28.

<sup>59</sup> Thierry Vedel, *L'Internet et les villes : trois approches de la citoyenneté*, Hermès n° 26-27, CNRS éditions, 2000, p 249.

<sup>60</sup> Stephano Rodota, *La participation des citoyens dans la société de l'information*, P 2, <http://www.pacte.net/texte23.html> .

<sup>61</sup> Eric Maïgret, *Introduction : La démocratie locale entre idéologies, identités et pratiques*, Hermès n° 26-27, CNRS éditions, 2000, p 105.

<sup>62</sup> Voir en ce sens M. Jacques Chevalier pour qui la postmodernité peut être vue autant comme une antimodernité qu'une hypermodernité. Jacques Chevalier, *Vers un droit postmoderne ?*, Les transformations de la régulation juridique, Droit et société n°5, p 21.

Il faut dire, à décharge des ordres étatiques, qu'entreprendre la création d'une réelle démocratie électronique aurait été lourde de conséquences. Cela les aurait notamment obligé à dépasser nombre de blocages. On pense sur ce point aux blocages dus à l'organisation de l'Etat, nuisant au bon fonctionnement des expériences, repérés par Messieurs Vedel ou Loisseau<sup>63</sup>. En effet, sur ce point, Thierry Vedel a notamment montré que, de façon générale, lors du développement de projets Internet municipaux, il existe une adaptation insuffisante des structures organisationnelles et institutionnelles ainsi que des pratiques<sup>64</sup>. Il a aussi noté l'existence de blocages dus aux législations et aux cultures politiques nationales. Concernant ce dernier point, nous avons d'ailleurs mis en avant l'existence d'une pensée juridique positiviste particulièrement pesante dans l'approche étatique de l'internet<sup>65</sup>, laquelle s'est notamment fortement exprimée dans « l'affaire Yahoo ! »<sup>66</sup>.

Mais plus globalement, et sans en aucun cas pouvoir fournir une liste limitative, construire une démocratie électronique aurait probablement nécessité de :

- Penser le droit hors de l'Etat<sup>67</sup>.
- Simplifier l'information juridique, politique et économique (cela va au delà de l'information civique donnée par le Sénat, il faut simplifier le langage et la création du droit).
- Réduire le niveau de droit et donc l'action de l'Etat.
- Impliquer le citoyen en le responsabilisant dans des processus globaux.
- Prendre en compte que le citoyen est un individu membre d'autres ordres juridiques et par conséquent faciliter son rapprochement avec son ordre étatique sur Internet notamment en terme d'accès financier, de facilité d'utilisation et de convivialité.

On comprend alors aisément les réticences étatiques à se lancer dans ce chantier.

Reste que si on entend dire aujourd'hui que le fonctionnement de la vie démocratique n'est pas bouleversé du fait d'Internet<sup>68</sup>, il est difficile de se tromper sur l'auteur du méfait. Les auteurs qui ironisent « sur le mythe rousseauiste d'une démocratie communautaire à dimension humaine »<sup>69</sup>, sur la « fée technologique » ou sur « l'idéologie techniciste renouvelant le mythe d'une connexion autorégulée de tous avec tous », mettent surtout en avant, volontairement ou non, l'incapacité des Etats à trouver les forces de la reconstruction. C'est en effet bien à cause de leur manque de potentiel évolutif que la démocratie électronique est partie sur des bases si décevantes.

---

<sup>63</sup> Hermès n° 26-27, CNRS éditions, 2000.

<sup>64</sup> Thierry Vedel, *L'Internet et les villes : trois approches de la citoyenneté*, Hermès n° 26-27, CNRS éditions, 2000, p 258.

<sup>65</sup> Renaud Berthou, Mémoire de DEA, *Internet : comment appréhender ce nouvel espace juridique ?*, dactylo Université de Nantes, 2000.

<sup>66</sup> Renaud Berthou, *L'Internet au grè du droit : A propos de l'affaire Yahoo !*, Juriscom.net, 10 janvier 2001, wysiwyg://37/http://www.juriscom.net/uni/etd/05/article.htm

<sup>67</sup> Référence à Marie-Anne Frison-Roche, *Les bouleversements du droit par Internet*, Jean-Marie Chevalier, Ivar Ekeland, Marie-Anne Frison-Roche, Michel Kalika, *Internet et nos fondamentaux*, PUF, 2000, p 49.

<sup>68</sup> Peter Dahlgren, *L'espace public à l'heure d'Internet*, Hors série Sciences Humaines, N°32 mars-avril-mai 2001, p 70.

<sup>69</sup> Cf Ariel Suhamy, hermès 26-27 : [www.democratie locale.fr](http://www.democratie locale.fr), 5 mars 2001, <http://www.netlocalactu.com/soc/articles/biblionet.html>

## Conclusion

La démocratie électronique renvoie donc à un constat décevant en terme de participation des agents politiques à la création du droit, ceci dans la mesure où sa construction posait un problème de réception juridique auquel les états n'ont pas su faire face.

Reste que si les expériences de démocratie électronique actuellement pratiquées sont décevantes, elles ne permettent néanmoins pas de juger de l'intérêt de la réalisation d'une démocratie électronique dans l'Etat.

Elles montrent simplement que le monde étatique a mal entamé la construction de cette démocratie en ne réceptionnant pas les pratiques démocratiques d'Internet.

Mais malheureusement, elles entraînent une désaffection pour un changement essentiel de nos institutions vers l'âge « internetique ». Elles incitent à ne pas entamer une réception du monde numérique.

Or, cela hypothèque l'avenir étatique. En effet, les Etats déjà fortement contestés dans leur rôle, risquent, s'il ne savent faire assez d'efforts, de se voir dangereusement remis en cause par l'ère de l'information<sup>70</sup>. Déjà leur quasi inexistence dans le monde juridique virtuel en dit long sur leur retard. Il est urgent qu'ils passent réellement au virtuel ou tout du moins qu'ils réceptionnent réellement les nouvelles pratiques politiques qui sont nées sur le réseau Internet, même si cet apport doit se confronter avec l'expérience étatique. En aucun cas, il ne leur faut classer le dossier Internet ou le continuer sous sa version actuelle sous peine d'entraîner la forme étatique dans une mauvaise voie pour la régulation de la société du 21 siècle, où elle doit probablement avoir son rôle à jouer.

En effet, le phénomène Internet faisant pénétrer le paradigme du réseau « dans le tréfond des sciences du droit, de l'économie et de la gestion »<sup>71</sup>, il est à craindre que sans passage rapide au réseau, le monde étatique soit bouleversé dans sa pérennité et sa stabilité.

Une démarche étatique vers l'e-democratie nécessitera probablement de bousculer les institutions ou au moins d'effectuer une prise de risque vers le changement. Mais sans pour autant s'engager dans la voie d'un processus démocratique qui remettrait la création du droit sur le tapis de l'aléatoire, il n'en faut pas moins, pour les Etat, faire des efforts bien plus importants que ceux déjà réalisés pour entreprendre de fonder une démocratie nouvelle, en l'espèce authentiquement électronique. D'autres ordres juridiques publics, comme l'Europe, semblent déjà avoir saisi cela alors même que leur structure était déjà en réseau et donc plus apte au monde moderne. Quant aux ordres privés, que ce soit la société civile ou les ordres économiques, ils ont su saisir ce qu'Internet pouvait leur apporter de poids. L'Etat devrait désormais, lui aussi, s'attacher à chercher la voie qui permettra à l'Internet de marcher sur les chemins de son monde.

---

<sup>70</sup> Voir sur ce point, Manuel Castells, *L'ère de l'information, Tome III, Fin de millénaire*, Fayard, 1999.

<sup>71</sup> Jean-Marie Chevalier, Ivar Ekeland, Marie-Anne Frison-Roche, Michel Kalika, *Internet et nos fondamentaux*, PUF, 2000, p 17.

